

Les outils rhétoriques au chevet des démocraties avancées

Emmanuelle Danblon

Introduction et rappel

- La rhétorique est une technique qui s'apprend et qui s'exerce
- Ses grandes fonctions permettent au citoyen de s'emparer des institutions politiques avec des outils linguistiques et discursifs adaptés aux situations
- Les compétences rhétoriques sont inégalement distribuées
- Les exercices permettent de développer et d'améliorer ces compétences
- La première théorie vient d'Aristote
- Est-elle encore opérationnelle aujourd'hui ?
- Comment intégrer la culture des droits de l'homme à une théorie de la rhétorique ?

Retour sur les trois genres de la rhétorique

- Un genre rhétorique propose un lien entre une institution et des outils rhétoriques mis au service de son utilisation
- Les 3 genres: judiciaire, délibératif, épideictique
- Pourquoi 3 genres et pas 4, 10 ou 50 ?
- La réalité politique (démocratie, dictature, Ancien Régime, Modernité)
- Les avancées technologiques (radio, télévision, Internet, réseaux sociaux)
- L'universalité du genre épideictique
- La généralité des genres délibératif et judiciaire
- La compétence générique : la généricité

Retour sur les genres de la rhétorique

Genre	But	Temps	Critère	Argument	Auditoire	Action de l'auditoire
Judiciaire	Accuser/défendre	Passé	Juste/Injuste	Enthymème (syllogisme)	Les juges	Juger
Délibératif	Conseiller/déconseiller	Futur	Utile/Nuisible	Exemple (paradeigma)	Les citoyens	Décider
Epidictique	Louer/blâmer	Présent	Beau/Laid	Amplification	Les spectateurs	Evaluer

Les chartes et déclarations à l'ère des droits de l'Homme : un nouveau genre rhétorique ?



Anatomie des Chartes et Déclarations

- Le préambule : récit et justification (*paradeigma* délibératif et *enthymème* judiciaire)
- La proclamation : un acte de langage performatif où l'Homme est la mesure de toute chose
- Les articles (l'expression des droits et des devoirs)

- L'auditoire des chartes : l'auditoire universel ?
- L'orateur de la charte : un orateur universel ?

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789

Le préambule

Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789

La proclamation

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789

Article 1^{er}

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948



La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948

Le préambule

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.

La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948

La proclamation

L'Assemblée générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Tous les êtres humains naissent libres et égaux
en dignité et en droits

Trois lectures possibles :

- Le présent de la description : la réalité
- Le présent de l'épidictique : la fiction
- Le présent de l'utopie : l'idéal commun à atteindre

Expression rhétorique de l'utopie

Représentation d'un monde possible :	un critère politique
souhaitable :	un critère éthique
vraisemblable :	un critère rhétorique

Le vraisemblable : un critère épидictique

*Il faut préférer l'impossible vraisemblable
au possible non persuasif*

ARISTOTE, *Poétique*, 9, 145a, 36-38

Fonction rhétorique de la vraisemblance : la fiction d'un monde éthico-esthétique

Une fonction oubliée de la rhétorique : apprivoiser la réalité

- Dépasser la résistance imaginative
- Le réel est un accident du possible, il est parfois invraisemblable
- Rôle psychologique et politique de la poésie
- Faire « comme si » le monde avait du sens
- Distinguer l'imagination de l'illusion